



Ministère du Travail, de l'Emploi,  
de la Formation professionnelle et du Dialogue social

## Compte personnel d'activité (CPA)

publié le : **01.04.16** – mise à jour : **22.07.16**

Mesure phare de la loi travail, le compte personnel d'activité (CPA) vise à sécuriser des parcours professionnels en constante évolution. Effectif dès le 1er janvier 2017 pour tous les salariés et les demandeurs d'emploi, et le 1er janvier 2018 pour les travailleurs indépendants, le CPA est un outil qui permet à chacun de faire évoluer sa carrière en toute liberté.

Le CPA a été construit de manière collaborative. Que contient-il aujourd'hui ?

**Janvier à avril** : Pour alimenter le projet de loi, un débat public sur le Compte Personne d'Activité a été organisé du 21 janvier au 4 avril 2016. Les idées émises ont permis d'enrichir son contenu, notamment sur la création d'un compte d'engagement citoyen et sur l'augmentation du nombre d'heures de formation pour les salariés non diplômés.

[Plus d'informations ici](#)

**Mai** : Dans le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, plusieurs amendements ont été retenus :

- ▶ Passage à 48h par an contre 24h dans le droit commun des heures de formation versées au compte personnel de formation des salariés sans qualification ;
- ▶ Élargissement du CPA à tous les jeunes de plus de 16 ans, aux salariés des chambres consulaires, aux artistes auteurs et aux travailleurs indépendants et aux employeurs de la pêche maritime et des cultures marines ;
- ▶ Éligibilité au compte d'engagement citoyen des volontaires des armées ;
- ▶ Élargissement du compte d'engagement citoyen aux encadrants de terrain des associations et non plus seulement à leurs dirigeants ;
- ▶ Possibilité d'utiliser le CPF pour financer des prestations de bilan de compétences à tous les titulaires du compte ;
- ▶ Extension du CPA à la mobilité européenne et internationale.

[Plus d'informations ici](#)

**Le CPA, ça sert à quoi ?** Le but du CPA est de donner à chacun les moyens de construire son parcours professionnel. L'époque où l'on gardait le même emploi toute sa vie est révolue, avec le CPA, chacun pourra désormais accumuler des droits tout au long de sa vie active et les utiliser au moment où il le souhaite en fonction de ses besoins.

**Le CPA, comment ça marche ?** Le CPA, c'est un compte qui sera ouvert pour chaque personne qui débute sa vie professionnelle et qu'elle gardera jusqu'à son décès. C'est un droit universel qui concernera tous les actifs, quel que soit leur statut. Il intégrera le compte personnel de formation, le compte personnel de prévention de la pénibilité et un nouveau « compte d'engagement citoyen ».

Chacun pourra consulter son compte sur internet et le site sera adapté à la consultation sur mobile. Chacun pourra voir combien il a de points et les utiliser.

[Plus d'informations ici.](#)

## Dans cet article

[Le CPA a été construit de manière collaborative. Que contient-il aujourd'hui ?](#)

## Consulter le projet de loi Travail

**PDF** **LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du (...)** [Téléchargement \(1.1 Mo\)](#)

**PDF** **Exposé des motifs - Projet de loi** [Téléchargement \(252.8 ko\)](#)